



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/608

## Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 02 Octobre 2025 formulée par Monsieur Richard BELDA Directeur Général d'APPRENDRE AUVERGNE, pétitionnaire, relative à une inauguration à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette inauguration, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Quatre véhicules de collection sont autorisés à stationner au niveau du n° 20 de la Rue des Docteurs Dumas sur le trottoir sans gêner le passage des piétons le **Jeudi 09 Octobre 2025 de 07h00 à 16h00** lors de l'inauguration de l'école d'alternance.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le pétitionnaire déférera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Régistre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6** : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de THIERS, Monsieur le Maire et Monsieur Richard BELDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à THIERS le 02 Octobre 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

